

Objet; communiqué de presse; lettre aux élus lorrains

fracturations et gaz en Lorraine: l' ADELP interpelle les élus lorrains

Le Bassin minier de Lorraine a une histoire plus que centenaire liée « à la mine » jusqu'en 2004, date d'arrêt de l'exploitation et depuis les années 80, ce bassin fait l'objet de permis de recherches d'hydrocarbures, qu'il s'agisse de gaz ou d'huile de houille ou même de pétrole. (voir ici; <http://www.amasse-mousse.fr/EGLpress.php>)

Avant 2006, cette recherche ne posait pas d'inquiétude particulière jusqu'à la diffusion du documentaire GASLAND de Josh Fox faisant état des conséquences sur les territoires des nouvelles techniques utilisées. Sans le moindre débat public face à la violence de celles-ci, l'Etat français a continué d'accorder des permis de recherche de gaz de charbon dans des périmètres incluant peut-être votre commune. (cf. pièce jointe, situation des titres miniers fin 2009). En effet, à ce jour, l'importance des gisements lorrains est telle qu'elle se traduit par des permis de recherche couvrant actuellement plus de la moitié de la surface de la Lorraine et plus du tiers de la surface du département de la Moselle.

Vous pourriez être touché dès demain dans votre ville par des puits de forage aux méthodes d'extraction dont les conséquences sur votre environnement sont loin d'être éclaircies. Les habitants de votre commune auront demain peut-être à subir l'expropriation, le bruit, la pollution de l'eau et de l'air, les odeurs et une reconfiguration du réseau routier pour permettre le ballet des camions citernes sans que vous ne puissiez plus intervenir.

L'ADELP vous invite à voter au Conseil régional, au Conseil Général et en conseil municipal une motion et de la transmettre au Préfet de Région afin d'indiquer aux représentants de l'Etat votre opposition nette à un tel projet sans concertation.

Jusqu'à ce jour, les représentants de l'ADELP ont tenté sans succès apparent de poser le débat tant dans la commission chargée de la gestion et de la préservation de l'eau (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, SAGE) qu'à celle dédiée aux risques sanitaires et technologiques en Moselle (CODERST)

Par ailleurs, c'est conformément à la Charte de l'Environnement adossée à la Constitution et au principe de la déclaration de Rio, reprise dans l'article 2.5 de la Convention d'Aarhus que l'ADELP exige le respect des engagements de l'Etat et l'application de la loi pour que la participation des associations sur des décisions ou enjeux pouvant affecter l'environnement depuis le premier stade d'un processus soit respectée et effective.

pour l'ADELP, le Président
Michel KASPAR

